

Mutations nationales des Directeurs de service (ex-CASU), Attachés des administrations de l'Etat, Secrétaires et Adjointes de l'AENES, c'est le moment !

La note de service n° 2013-173 du 14 novembre 2013 relative à l'organisation des mouvements inter-académiques des personnels administratifs pour la rentrée 2014 a été publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale le jeudi 14 novembre dernier.

Elle a pour but d'organiser concrètement les opérations de gestion liées aux demandes de mutation des agents concernés. Pour beaucoup, le parcours administratif en la matière peut paraître difficile, et les décisions finales pour le moins obscures? surtout lorsqu'elles ne sont pas favorables.

Pourtant, il est possible de s'y retrouver. Il est possible d'appréhender les enjeux des différentes étapes du parcours, qui varient d'ailleurs d'un corps d'agents à un autre. Pour cela, il vous faut sans doute l'aide et les conseils avisés de vos représentants du personnel que sont les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU.

Notre dossier
« mutations 2014 »
en ligne sur
www.snasub.fr

POUR CELA, AYEZ LE BON RÉFLEXE, CONTACTEZ-NOUS !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU, vos élu-e-s du personnel pour faire respecter les droits du personnel !

DIRECTEURS DE SERVICE

Marie-Dolores CORNILLON
Lycée Victor Duruy - 75007 PARIS
01 40 62 31 31
md.cornillon@orange.fr

Dominique GIACOMONI
Lycée-Collège Buffon
16 bd Pasteur BP 90507
75723 PARIS CEDEX 15
dominique.giacomoni@ac-paris.fr

ATTACHÉS

Thomas VECCHIUTTI
Rectorat de Corse
BP 808 - 20192 AJACCIO Cedex
04 95 50 33 75
thomaslp@wanadoo.fr

Rémi CAVALLUCCI
4 sente des Fontaines
95220 HERBLAY
07 60 47 45 61
remi.cavallucci@orange.fr

SECRÉTAIRES

Philippe LALOUETTE
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 AMIENS
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Suzanne MAMOUL
Lycée Jean Jaurès
Route de Blaye
91400 CARMAUX
05 63 80 22 00
suzanne.mamoul@wanadoo.fr

Jean-Christophe CASTELAIN
Collège Lucie Aubrac
17 rue de Cahors
59640 Dunkerque
06 15 16 22 75
jc.castelain@ac-lille.fr

ADJOINTS

Bernard GUEANT
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 AMIENS
03 22 72 95 02
gueant.bernard@yahoo.fr

Yann MAHIEUX
SNASUB-FSU, Bourse du travail
1 place de la Libération
93016 BOBIGNY CEDEX
01 48 96 36 65
yann.mahieux@snasub-creteil.fr

Christine CANON
Collège Hubert Reeves
Rue Jean Bouveri 71360 EPINAC
03 85 82 40 10
critinesaisy@aol.com

Gérard GILLES
gerard.gilles@ac-orleans-tours.fr

Dominique RAMONDOU
dominique.ramondou@yahoo.fr

Alexandre DE IZARRA
alexandre.de-izarra@ac-paris.fr

Une seule note ministérielle pour 3 corps de personnels administratifs concernés !

1 - Les adjoints administratifs qui souhaitent changer d'académie doivent **IMPERATIVEMENT** se préinscrire sur l'application AMIA du jeudi 9 janvier 2014 au jeudi 6 février 2014 inclus.

Le nombre de voeux est limité à 3 académies. L'agent participera ensuite dans chaque académie demandée au mouvement intra-académique selon le calendrier en vigueur dans ces académies.

2 - Les Attachés (quel que soit leur grade), les Directeurs de Service (ex-CASU) et les SAENES conservent les mêmes règles d'inscription et de formulation des voeux qu'en 2013. Sur l'application AMIA, des voeux sur PA (possibilités d'accueil), PP (postes précis) ou PPR (postes profilés) sont formulés ainsi que des motifs de mutation. **Les voeux sont à saisir du jeudi 12 décembre 2013 au jeudi 9 janvier 2014 inclus.**

Les agents qui ont obtenu satisfaction sur une PA doivent ensuite participer au mouvement intra-académique de l'académie obtenue, c'est la seconde phase du mouvement.

| Calendrier | Postes APAE/Directeurs de service (PPRHR) | Attachés | SAENES | ADJAENES |
|------------------------------------|---|--|---------------------------|--|
| Préinscription sur AMIA | du 29 novembre 2013 au 10 décembre 2013 | | | du 9 janvier 2014 au 6 février 2014 inclus |
| Saisie des voeux | du 6 janvier 2014 au 20 janvier 2014 | du jeudi 12 décembre 2013 au jeudi 9 janvier 2014 | | Suivant les calendriers de l'académie demandée |
| Edition et envoi des confirmations | du 21 janvier 2014 au 24 janvier 2014 | du vendredi 10 janvier au mardi 14 janvier inclus | | |
| Entretiens recrutement | jusqu'au 28 février 2014 | | | |
| Remontée des classements | jusqu'au vendredi 7 mars 2014 | | | |
| CAPN mouvement inter académique | jeudi 3 avril 2014 | | mardi 25 mars 2014 | |
| CAPA mouvement intra académique | Voir ultérieurement dans les académies | | | |

3 - Un dispositif commun de mobilité PPrHR réservé aux Attachés principaux et Directeurs de service (ex-CASU)

Les postes à pourvoir sont intitulés "PPrHR" (Postes Profilés à Haute Responsabilité) et seront attribués comme ceux les postes «PAPCA» ou à responsabilité particulière (PRP), sur candidature individuelle, au profil et non sur barème. Cette innovation du mouvement 2012, continuée en 2013 sous une nouvelle appellation (PPrHR) ne constitue pas un simple

Textes de référence :

La note ministérielle du BOEN du **14 novembre 2013 (ne pas oublier de lire les annexes, elles sont décisives pour votre information).**

Les articles 54 et 60 de la loi n° 84-16 portant statut des fonctionnaires d'Etat, précisant le droit à mutation des personnels, la liste exhaustive des priorités légales ainsi que les conditions de réintégration à l'issue du congé parental.

L'application informatique ministérielle

Les opérations de gestion

commencent par l'application ministérielle AMIA. Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Demandez conseil !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU sont là pour vous aider lors des opérations de gestion qui vous concernent.

N'hésitez pas à prendre leur avis avant de faire votre choix.

changement technique. Les PPrHR se trouveront indifféremment en services, dans le supérieur ou en EPLE.

Ce dispositif a pour principal objectif de pourvoir des postes d'encadrement qui en raison de leur positionnement au sein des structures et de leurs caractéristiques doivent être occupés en priorité par des personnels d'un niveau de compétence particulier. **Aucune priorité n'est prévue pour affecter les Directeurs de service (ex-CASU).**

Comme dans le mouvement des ex-CASU, il instaure l'adéquation du profil des candidats aux postes à pourvoir et est fondé sur des critères d'ordre qualitatif ressortant du dossier de mutation. La sélection des agents étant opérée par comparaison des dossiers de mutation présentés.

Ces modalités spécifiques privent les commissaires paritaires nationaux de leur rôle de défense des collègues et de régulateurs contre la cooptation et le clientélisme.

Les personnels qui obtiennent un PPrHR voient automatiquement annulés leurs autres voeux

exprimés dans le cadre du mouvement inter-académique des Attachés.

A l'instar du mouvement des ex-CASU, le mouvement sur PPrHR pour les Attachés principaux risque de se substituer au mouvement commun des Attachés, qui utilise lui des éléments de barème pour répartir les candidats.

Au profit exclusif du profil et de l'appréciation hiérarchique, ce que nous n'acceptons pas !

Les priorités légales de l'article 60 de la loi n° 84-16

Rapprochement de conjoints et pacsés

Il donne une majoration de 200 points au barème pour arriver dans le département dans lequel travaille le conjoint (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint).

Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoint ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance », il faut contacter immédiatement un délégué syndical académique du SNASUB-FSU qui fera lever l'avis défavorable.

Ces dispositions s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés (les personnels BOE - bénéficiaires de l'obligation d'emploi) et entraîne une prise en compte de leur situation pour les mutations. Les situations de handicap justifiées par les pièces administratives adéquates bénéficieront des 200 points prévus par le barème pour les priorités citées dans l'article 60 de la loi n° 84-16.

Agents exerçant dans un établissement «situé dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles»

La note ministérielle fait état des personnels qui exercent dans des établissements situés dans des quartiers urbains difficiles, tels que les établissements scolaires des réseaux ambition réussite (réseau RAR) dont la liste a été dressée par le BOEN n° 31 du 27 août 2009. La note fait référence à l'article 3 du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire accordés à certains agents de l'Etat.

La dotation au barème est de 200 points.

Il est à noter que les dispositions relatives aux priorités légale accordées aux agents lors de la phase inter doivent être maintenues lors de la phase intra.

Les cas particuliers

Mutation conditionnelle

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. **Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 31 mai 2014 (Attachés et SAENES).**

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de **mutation intra académique**. Selon le barème académique, vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis.

Si vous souhaitez participer au **mouvement inter-académique**, vous pouvez motiver votre demande par la mesure de carte, mais cette dernière ne débouche pas sur une priorité accordée, en points supplémentaires au barème national par exemple

Réintégration après détachement, disponibilité, CLD ou congé parental

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile. Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra-académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au **mouvement inter-académique**.

Dans ce cas, votre demande est examinée en concurrence avec les demandes des autres agents. Si votre demande dans le cadre du mouvement inter est motivée par le fait de suivre votre conjoint, une prime de 50 points au barème est accordée.

A l'issue d'une affectation dans les DOM COM ou à l'étranger

Les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole. Les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra académique de cette académie. Les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter-académique. Les attachés rentrant de COM qui demandent leur mutation dans une académie ne pourront postuler pour une agence comptable que si la fin de leur congé administratif est antérieure au 1er septembre 2014 ou devront renoncer à la fin de leur congé bonifié (à justifier par un document validé par le vice-rectorat).

Mutations dans les universités

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) d'août 2007 permet aux présidents d'université d'exercer un droit de veto sur les affectations des personnels IATOS et donc sur leurs demandes de mutation. C'est l'article L712-2 du Code de l'éducation. Ils peuvent donc sélectionner les entrants dans leur établissement au mouvement inter ou intra-académique ! Les postes vacants sont donc étiquetés «postes profilés» (PPr, ex-PRP, fiche de candidature en annexe 5). Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement ce droit exorbitant accordé aux présidents d'université (dans un récent courrier adressé aux parlementaires notamment) et se prononce pour sa disparition.

La "mutation" des stagiaires

La demande («exceptionnelle») ne peut se faire via AMIA mais sur demande écrite, par la voie hiérarchique, les stagiaires ne pouvant prétendre, statutairement, au «droit» à la mutation. L'examen des dossiers se fait après celui des titulaires et hors tableau annuel de mutation. Seules les demandes pour rapprochement de conjoints ou celles des travailleurs handicapés sont envisageables.

La formulation des vœux

Le nombre de vœux autorisés est variable en fonction des corps (de 3 à 6 vœux) et du type de demande (vérifier dans la note parue au BO, y compris ses annexes, ou sur le serveur du ministère).

Le mouvement commun des Directeurs de service et des Attachés principaux

Vous pouvez postuler sur un ou plusieurs PPrHR (Poste Profilé à Haute Responsabilité). La procédure débute par une phase de préinscription du vendredi 29 novembre 2013 au mardi 10 décembre 2013 inclus et un dossier est à remplir, voir l'annexe M1 de la circulaire.

L'obtention d'un PPrHR entraîne la nullité des autres vœux éventuellement formulés dans le mouvement inter des Attachés des administrations de l'Etat.

Mouvement inter-académique (Attachés et SAENES)

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs postes profilés (PPr) ;
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre) ;
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueil (PA), mais pas la vôtre ;

Postes profilés (PPr) dont les postes en collectivités d'outre-mer et à Mayotte (voir l'annexe de la note ministérielle)

Depuis 2009, les demandes de mutation pour les COM, Polynésie et Mayotte, sont traitées comme des PRP c'est-à-dire indépendamment du barème alors qu'auparavant, sauf pour la Polynésie, le barème était appliqué à l'exception de postes particuliers ou de certaines gestions comptables.

Les candidats aux PPr (nouvelle appellation) doivent remplir en outre l'annexe M2b, avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur Internet. Ce dossier sera envoyé au vice-rectorat responsable du poste sollicité, avec lequel les postulants devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les Attachés et SAENES, auditions en février 2014).nbn

Postes précis (PP)

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur l'application AMIA. Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur AMIA situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement inter-académique.

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

-Dans le cadre du mouvement inter-académique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.

-Dans le cadre du mouvement inter-académique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. Il est donc peut-être comptabilisé dans les possibilités d'accueil offertes par l'académie. Personne ne pourra demander ce poste précis dans le cadre du mouvement inter académique. Il sera sans

doute proposé au mouvement intra académique et ne pourront postuler sur ce poste que les entrants sur PA dans l'académie ou bien les personnels déjà en poste dans l'académie.

Possibilité d'accueil (PA)

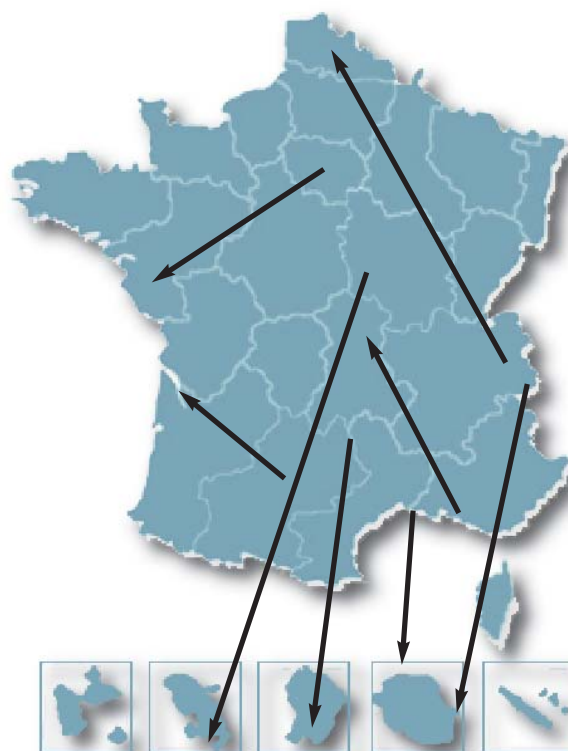
Vous pouvez demander à muter sur possibilité d'accueil dans une académie. Vous vous engagez en cas de mutation réalisée sur une PA à participer au mouvement intra académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après le mouvement intra académique de l'académie d'entrée. Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur son académie d'affectation.

Les points de rapprochement de conjoints ne s'appliquent que sur un vœu portant sur possibilité d'accueil.

Mouvements intra académiques

Ils sont organisés par les rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants. Si un rapprochement de conjoints ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra.

Si tel n'était pas le cas, prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.



Le barème national indicatif des mouvements inter-académiques des Attachés et Secrétaires

Nouveautés 2014

Attention, les modalités d'examen des demandes de mutation ont évolué en 2014

L'annexe M7 de la note ministérielle prévoit que les services de la direction générale des ressources humaines examineront les demandes de mutation en deux temps.

1er temps : les priorités légales reconnues par l'article 60 de la loi n° 84 - 16

Tous les personnels concernés par ces priorités légales (rapprochement de conjoint, situation de handicap, exercice en établissement difficile depuis au moins 5 années) se voient attribuer 200 points de barème.

Ils peuvent évidemment compléter ces 200 points par les points d'ancienneté de poste et de corps (voir plus loin), sauf pour ceux qui exercent en établissements difficiles : les 200 points accordés constituent l'unique prise en compte de leur ancienneté de poste (ils pourront toutefois ajouter les points de leur ancienneté de corps).

Les demandes de mutation au titre des priorités légales seront prioritaires. L'annexe M7 précise même qu'il n'y aura aucune entrée possible, dans une académie par exemple, si toutes les situations prioritaires n'ont pas été réglées favorablement !

Même si c'est aujourd'hui une réalité statutaire incontournable, le SNASUB-FSU est intervenu auprès de la DGRH pour qu'elle incite les recteurs à offrir des possibilités d'accueil en nombre suffisant, rendant ainsi tout de même possibles les mutations pour convenance personnelle.

2ème temps : l'examen des mutations hors priorités légales : sur les possibilités restantes

Des éléments discriminants permettant le départage des candidatures

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 40 points
- 5 ans et + : 70 points

Ancienneté dans le corps :

2 points par année jusqu'à concurrence de 30 points soit 15 ans de service.

Réintégration dans une autre académie que celle d'origine pour suivre son conjoint :

50 points

Bon à savoir...

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère.

Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. **Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.**

D'une manière générale, l'administration préconise une stabilité de 3 ans sur poste avant d'autoriser la mutation. Certaines situations font l'objet de priorité(s) légale(e) qui ne peuvent être contredites par l'exigence d'une stabilité sur poste. **Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat** (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier, y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement un commissaire paritaire du SNASUB-FSU afin qu'il essaie de le faire lever. **Tout avis rectoral défavorable non levé interdit de fait l'autorisation ministérielle à muter.**

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulation ne pourront être acceptées que si elles parviennent au ministère au moins 3 jours ouvrables avant la date de la CAPN des corps concernés **ET UNIQUEMENT POUR LES MOTIFS SUIVANTS** : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS.

Les refus de mutation ne sont pas admis sauf cas de force majeure prévue par la note (voir plus haut), **ou bien dans le cas d'une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être satisfaite.** Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle **avant le 31 mai 2014 (Attachés et SAENES).**

Prise en charge des frais de changement de résidence
Sur le territoire métropolitain : **décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié.** L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

Dans les DOM : **décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié.** Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

Attention : le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elu-e-s de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB-FSU étudient toutes les demandes qui leur sont adressées (collègues syndiqués ou non), envoyées au siège national, transmises par les secrétaires académiques ou adressées directement.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques pour tenter de faire modifier les éventuels avis défavorables émis par les chefs de services. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel, lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil (PPr, ex-PRP), le SNASUB-FSU condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut (le droit à la mobilité des personnels), soumettant ainsi les agents à une démarche "marchande" totalement étrangère à une gestion de service public (dans laquelle les concours passés, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience devraient être les seuls garants des compétences).

Les postes en universités ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU systématise les PPr dans les universités), on en trouve aussi beaucoup dans les rectorats et les CROUS et même à l'administration centrale ! Et depuis 2009, tous les postes en COM et à Mayotte sont aussi des postes profilés.

Cette année, la DGRH du ministère a décidé de modifier les modalités d'examen des demandes de mutation en rendant plus stricte l'application des priorités légales prévues par le statut, par l'article 60 de la loi n° 84 - 16.

Si nous sommes favorables à ce que les collègues séparés puissent rapidement rejoindre leur conjoint éloigné (nous nous battons régulièrement contre les avis hiérarchiques défavorables pour les collègues en poste depuis moins de 3 ans), nous sommes intervenus par courrier auprès du ministère pour qu'il puisse tout de même garantir des mutations pour convenance personnelle.

Pour cela, il faut absolument «convaincre» les recteurs d'ouvrir leurs académies (faudra-t-il déterminer un nombre plancher de PA ou de PP ?) permettant ainsi de réaliser des mutations pour convenance personnelle.

Le SNASUB demande que tous les postes vacants soient déclarés (Services, EPLE, Crous, Universités...afin d'améliorer le mouvement.

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRÈS LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues le résultat de la commissionles concernant et se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le courrier qu'ils envoient est officiel. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de mutation conditionnelle en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement...

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU revendiquent le respect du barème national et veilleront à ce que les "queues de mouvement" soient examinées en CAP. **Le SNASUB-FSU rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels et à l'égalité de traitement des agents.**

Les derniers conseils pour conclure...

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet ou d'un avis défavorable formulé par votre hiérarchie.

Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui vous concerne, à la fin de ce dossier spécial «mutations 2014», en donnant le maximum de renseignements tangibles, vérifiables, susceptibles d'étayer une argumentation.

Il faut nous communiquer copies de vos pièces justificatives.

Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux de toutes les évolutions de votre demande de mutation.

Pensez à consulter régulièrement le site www.snasub.fr





Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2014" du mois de décembre)

Mouvement national 2014 des Directeurs de service et des Attachés principaux «Dispositif commun de mobilité PPrHR aux APAE et DdS»

| | |
|-----------------|--------------------------|
| NOM(S) : | Prénom(s) : |
| | Corps : |
| | Académie : |

Adresse personnelle Code postal

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Département : Académie

**Ne pas oublier de transmettre
votre dossier de mutation
(annexe M1b de la note ministérielle)
dûment renseigné
aux commissaires paritaires
concernés :**

Directeurs de service :

Marie-Dolores CORNILLON
md.cornillon@orange.fr

Dominique GIACOMONI
dominique.giacomoni@ac-paris.fr

Attachés principaux :

Thomas VECCHIUTTI
thomaslp@wanadoo.fr

Rémy CAVALLUCCI
remy.cavallucci@orange.fr

Voeu n° 1 :

Académie.....Département.....
PPrHR demandé (Etablissement ou service)
.....Ville.....

Voeu n° 2 :

Académie.....Département.....
PPrHR demandé (Etablissement ou service)
.....Ville.....

Voeu n° 3 :

Académie.....Département.....
PPrHR demandé (Etablissement ou service)
.....Ville.....

Voeu n° 4 :

Académie.....Département.....
PPrHR demandé (Etablissement ou service)
.....Ville.....

Voeu n° 5 :

Académie.....Département.....
PPrHR demandé (Etablissement ou service)
.....Ville.....

Voeu n° 6 :

Académie.....Département.....
PPrHR demandé (Etablissement ou service)
.....Ville.....

Important :

Fonctionnaire handicapé : oui - non

Rapprochement de conjoint : oui - non

Mutation conditionnelle : oui - non

Exercice depuis 5 ans en établissement sensible : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :

SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2014"
du mois de décembre 2013)

Mouvement national 2014 des personnels administratifs : Secrétaires (SAENES) ou Attachés (AAE)

| | |
|-----------------|--------------------------|
| NOM(S) : | Prénom(s) : |
| | Corps : |
| | Académie : |

Adresse personnelle Code postal

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Calculez votre barème :

Vous reporter à l'annexe M7
de la note ministérielle parue
au BOEN du 14 novembre 2013

Département : Académie

Votre demande de mutation :

Rapprochement de conjoint :

après année(s) ;

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles depuis au moins 5 ans :

.....

Réintégration après congé parental, disponibilité, détachement dans une autre académie que celle d'origine pour suivre un conjoint :

.....

après année(s) ;

Ancienneté dans le poste :

..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :

..... ans mois jours

TOTAL :

Voeu n° 1 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (PP ou Ppr).....

.....Ville.....

Voeu n° 2 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (PP ou Ppr).....

.....Ville.....

Voeu n° 3 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (PP ou Ppr).....

.....Ville.....

Voeu n° 4 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (PP ou Ppr).....

.....Ville.....

Voeu n° 5 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (PP ou Ppr).....

.....Ville.....

Voeu n° 6 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service (PP ou Ppr).....

.....Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
pour transmission directe aux commissaires paritaires
des académies concernées, dont vous trouverez la liste et les coordonnées
sur le site internet du SNASUB-FSU

Demande de mutation inter-académique 2014 des personnels administratifs : Adjoints administratifs (ADJAENES)

| | |
|-----------------|--------------------------|
| NOM(S) : | Prénom(s) : |
| | Corps : |
| | Académie : |

Adresse personnelle Code postal

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Département : Académie

Signalez les éléments pouvant favoriser le changement d'académie :

Vous reporter aux circulaires de mouvement intra académiques des académies demandées, disponibles sur les sites des rectorats.

Rapprochement de conjoints :

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles depuis au moins 5 ans :
.....

Réintégration après congé parental, disponibilité, détachement dans une autre académie que celle d'origine pour suivre un conjoint :
.....

aprèsannées ;

Ancienneté dans le poste :
..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :
..... ans mois jours

Ancienneté fonction publique :
..... ans mois jours

TOTAL :

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 2 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 3 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 4 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 5 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Voeu n° 6 :
Académie.....Département.....
Etablissement ou service :
.....Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non